

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
du 14 décembre 2023

Le 14 décembre 2023 à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Gilbert SUCHET - Maire -, salle du conseil municipal.

Mis en ligne le : 27/02/2024

Affiché le : 26/2/2024

Présents :

Prénom et NOM	Présent	Absent	Pouvoir
Gilbert SUCHET	X		
Patrice COEURJOLLY	X		
Martine AZIZ-GUILLEMOT	X		
Jean-Pierre BARLET	X		
Corinne CHARPENAY	X		
Rémy CRETIN	X		
Véronique BENEZECH		X	
Michel ESCOFFIER	X		
Christine BOUVIER		X	
Nicole PICHAT	X		
Frédéric SEGUY		X	
Estelle FRATTINI	X		
Pierre NEVEUX		X	
Séverine LIETSCH		X	
Philippe COMBET	X		
Coralie PERSIANI		X	
Eric BOUVARD	X		
Florian WARGNIER	X		
Guyène SELIN	X		
Adeline ANCENAY		X	
Mathilde ETIEVANT	X		
Geoffroy GOIRAND		X	
Cédric GEOFFRAY	X		
	15	8	

Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le quorum est atteint.

Le Procès-verbal de la séance du 30 novembre 2023 a été adopté à l'unanimité par les membres du Conseil.

Patrice COEURJOLLY a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil municipal.

Compte rendu des décisions :

néant

Délibération n° 2023-86 Autorisation donnée à M le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

20h35 arrivée de Cédric GEOFFRAY, 15 votants

Patrice COEURJOLLY, adjoint délégué, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Il propose d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Objet	Imputation	25%	Ouverture anticipée proposée
20	Etudes	2031	31 093,75 €	5 000,00 €
	Insertion	2033		1 000,00 €
	Concessions	2051		1 000,00 €
21	Matériels informatiques	21838	54 272,25 €	2 000,00 €

	Matériels informatiques écoles	21831		2 000,00 €
	Mobilier	21848		2 000,00 €
	Mobilier scolaire	21841		2 000,00 €
	Agencements de bâtiments publics	21351		10 000,00 €
	Matériels divers	2188		3 000,00 €
23	Avances sur marchés	238	801 718,55 €	40 000,00 €
	Constructions	2313		80 000,00 €
Total			887 084,55 €	148 000,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Accepte les propositions d'ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2024 dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération n° 2023-87 Fin des compétences, cessation d'activité et dissolution du syndicat rhodanien de développement du câble (SRDC)

Monsieur le Maire explique que par courrier du 15 novembre 2023 le Président du SRDC, dont la commune de Montanay est membre, sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet d'accord de dissolution du SRDC.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5212-33, L.52 11-25-1, et L.5211-26

Considérant qu'après la décision de l'Établissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'Information (EPARI) du 20 octobre 2022 de résilier sa convention de conception et d'établissement d'un réseau câblé sur le territoire du SRDC, de céder son réseau et d'être dissout, la dissolution du SRDC est de plein droit en raison de l'achèvement de l'opération pour laquelle il avait été créé.

Vu la délibération en date du 6 novembre 2023, par laquelle le SRDC a approuvé sa dissolution à compter du 31 décembre 2023 et accepté les conditions de sa liquidation.

Considérant notamment, au vu du protocole d'accord de dissolution ci-annexé, que cette dissolution du SRDC n'entraînera aucune charge pour ses communes et groupements de communes membres, qui pourront au prorata de leur participation au budget de fonctionnement du SRDC et de la participation de ce dernier au budget de fonctionnement de

l'EPARI, percevoir une partie de l'excédent du résultat de fonctionnement constaté de l'EPARI à sa dissolution.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit qu'un syndicat ne peut être dissous que par le consentement unanime des organes délibérants de ses collectivités membres, il convient donc aujourd'hui d'approuver la dissolution du SRDC et les conditions de sa liquidation.

Article 1 : Approuve la dissolution du SRDC et les conditions du protocole d'accord de dissolution ci-annexé.

Article 2 : Autorise M. le Maire à accomplir tout acte et formalité en ce sens.

Article 3 : Communique, aux fins de la bonne administration de cette décision, la présente délibération à M. le Président du SRDC.

Délibération n° 2023-88 Création d'un emploi non permanent aux services administratifs - renfort ouverture Dispositif de Recueil

Monsieur le Maire explique qu'il a été sollicité avant l'été 2023 par les services de la Préfecture du Rhône pour l'ouverture d'un service d'établissement des cartes d'identité et des passeports. Après étude, ce service pourrait être mis en place en renforçant le service administratif.

Afin d'accéder au seuil intermédiaire d'aides financières de l'Etat pour ce service, il est projeté d'instruire 2 501 demandes par an.

Afin de mener à bien ce projet, Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent, dans un premier temps, d'adjoint administratif à 17h30. Le poste serait ouvert à compter du 22 janvier 2024 pour une durée de 3 mois renouvelable une fois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Approuve la création de l'emploi non permanent proposée

Article 2 : Charge Monsieur le Maire de fixer la rémunération en fonction de la qualification et de l'expérience de l'agent par référence à l'échelle indiciaire applicable au grade de recrutement.

Délibération n° 2023-89 Réhabilitation d'une partie de la toiture de l'Eglise - adoption de l'opération et arrêt des modalités de financement

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de réhabilitation d'une partie de la toiture de l'Eglise de Montanay.

En 2023, la Commune a réalisé des travaux importants de réfection du chemin de Croix et de sécurisation du mobilier. Des travaux ont également été réalisés sur la toiture car des infiltrations avaient été constatées sur certaines stations du chemin de croix au début de la campagne de restauration.

Compte tenu de l'importance des travaux à financer, l'ensemble de la toiture n'a pas pu être repris.

Afin d'achever ce travail de restauration et de préservation du patrimoine culturel de la Commune, Monsieur le Maire souhaiterait réaliser sur le premier semestre 2024 les travaux qui n'ont pu être engagés en 2023 (dépose es tuiles cassées, changement des tuiles, pose de cabrons et pose de crochets pour éviter les descentes de tuiles).

Les travaux pourraient débuter au plus tard à l'été 2024.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Objet	Montant HT
Dépenses	
Travaux	34 865.60 €
Imprévus	1 000 €
Total des dépenses	35 865.60 €
Recettes	
DETR	20 000 €
Autofinancement	15 865.60 €
Total des recettes	35 865.60 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Adopte le projet exposé ainsi que le planning et le plan de financement associé

Article 2 : Dit que les dépenses seront inscrites au budget 2024

Article 3 : Charge Monsieur le Maire de solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR.

Informations diverses :

Jean-Pierre BARLET communique les premiers résultats du Téléthon 2023 : 1 000 € donnés par le Tennis dont 700 € issus de la vente des croziflettes et 300 € de don par le Club, 1 000 € grâce à la vente des repas, 800 € de dons. Le montant final sera connu à réception des données du Volley.

Michel ESCOFFIER indique que la microcrèche a été réceptionnée. La visite de la PMI a été faite : quelques aménagements complémentaires sont nécessaires. Les premiers enfants devraient être accueillis à compter du 15 janvier 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

La prochaine séance devrait avoir lieu le 1^{er} février 2024 à 20h30.

Le Maire,
Gilbert SUCHET




Le Secrétaire de séance,
Patrice COEURJOLLY

